

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize février deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN.

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	16	0	16

Le quorum est atteint.

01 06 2026 Subvention aux associations et personne physique :

Le conseil municipal prend la décision de verser aux associations les subventions de fonctionnement suivantes. Ces subventions sont inscrites au budget 2026.

Coopérative scolaire	200 €
ADMR	900 €
Radio Albiges	50 €
Bibliothèque CASTEL'LIRE	650 €
Prévention routière	75 €
Personne physique – Médecin	6 000 €

Après exposé et discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des cotisations aux associations citées.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
François COLLADO

Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>